



## Vice caché pour véhicule d'occasion

Par **opium2**, le **19/07/2009** à **13:41**

Bonjour,

le 07 juillet 09 je fais l'acquisition d'un véhicule d'occasion; détectant un problème dès le jour d'achat la voiture part au garage le 08 juillet qui diagnostique un problème d'injecteur et un filtre à gasoil bouché (facture:340 euros); le vendeur accepte de prendre en charge la facture, le seul souci étant que les conditions d'utilisation de la voiture sont pénibles (aucune puissance) ce qui m'obligeait à utiliser la voiture le moins possible; le 17 juillet la voiture repart au garage pour remplacer l'injecteur défectueux et le garage repère une pompe de direction et une courroie d'alternateur hors service. Résultat: 992 euros de facture en plus avec une voiture qui devient dangereuse (la pompe de direction pouvant lâcher à tout moment) et donc inutilisable. Le vendeur refuse toute négociation ; Pour ma part je demande simplement l'annulation de la vente pour un véhicule qui en 15 jours n'a presque pas roulé , gachant ainsi mes vacances.

j'attends donc vos conseils

merci

Par **Tisuisse**, le **09/08/2009** à **16:48**

Bonjour,

Vous avez, sur ce sujet, dans la catégorie "droit routier" un excellent post-it très complet qui traite des "vices cachés". Il s'intitule "achat d'un véhicule d'occasion et panne". Allez donc sur cette catégorie et lisez le post-it, vous serez fixé.

Par **rouge**, le **10/08/2009** à **12:25**

Bonjour,

Pour l'émission, c'est notre affaire sur France 5, nous sommes à la recherche de témoignages de consommateurs mécontents, accepteriez vous de témoigner ?

Vous pouvez me joindre au 01 53 78 12 47

mon nom: emmanuelle franck

ou par mail : franck.emmanuelle@neuf.fr

Par **Tisuisse**, le **10/08/2009** à **12:37**

Bonjour franck dit rouge,

Votre message s'adresse à opium2 ou à Tisuisse ?

En ce qui concerne les problèmes rencontrés par opium2, il serait bon de savoir si l'achat de son véhicule a été fait auprès d'un professionnel de l'automobile ou auprès d'un particulier. Dans le 1er cas, le pro a une obligation de résultat donc une garantie à accordée, pas dans le second. Dans les 2 cas seule la garantie des vices cachés, telle que prévue par le code civile, est automatique mais il y a des preuves à apporter par le demandeur. opium2 n'indique pas non plus l'ancienneté du véhicule, son kilométrage, son dernier contrôle technique et les indications portées sur ce rapport de CT.

Vous voyez, avant de se lancer dans un reportage, il me paraît utile d'avoir l'ensemble des éléments en main car ce sont aussi ces mêmes éléments qui seront demandés par un juge pour pouvoir se faire une idée précise du problème, la pertinence d'une demande en dommages-intérêts, voir l'annulation pure et simple de cette vente, et de rendre une décision judiciaire qui s'appliquera à tous.

Cordialement,

Par **rouge**, le **10/08/2009** à **15:49**

merci beaucoup de votre éclairage très précis.

Il est effectivement important pour nous d'avoir le bon éclairage sur un litige. Nous sommes justement à la recherche de témoins étant "en demande" d'aide sachant que leur cas sera traité avec respect puisque nous sommes avant tout une émission d'information.

N'hésitez pas à me tenir au courant si vous avez connaissance de ces cas.

